



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026- 013

Portant sur la suppression temporaire d'une voie de circulation
sur le rond-point de l'avenue de l'Océanie

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

CONSIDERANT la demande par laquelle la société MB Prestations expose qu'afin d'effectuer une intervention sur un pylône SFR situé sur un terre-plein en bordure du rond-point de l'avenue de l'Océanie, la société OCCILEV domiciliée, chemin du Parterre – 95500 BONNEUIL-EN-France, a besoin de positionner une nacelle sur une voie de circulation durant une ou deux nuits de 22h00 à 5h00 entre le mardi 3 et le mercredi 4 mars 2026 et/ou entre le mercredi 4 et le jeudi 5 mars 2026,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de pouvoir supprimer temporairement une portion de voie de circulation sur le rond-point de l'avenue de l'Océanie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur une portion de voie du rond-point de l'avenue de l'Océanie durant une ou deux nuits de 22h00 à 5h00 entre le mardi 3 et le mercredi 4 mars 2026 et/ou entre le mercredi 4 et le jeudi 5 mars 2026,

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par la société OCCILEV.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- la société MB Prestations,
- à l'UTD Nord-Ouest,
- à la CPS,
- La police municipale de Villejust.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 19 FEV. 2026

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 19 FEV. 2026

Ampliations transmises le : 19 FEV. 2026